

PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, quinze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Étaient absents : Madame Beurrier qui a donné pouvoir à Monsieur Mériaux Philippe
Monsieur Delagrangé Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur Cattarin Pierre

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

I - LECTURE DU CR DE LA PRECEDENTE REUNION

Lecture du CR de la précédente réunion : après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil, il n'y a pas de remarques et il est accepté à l'unanimité.

II – CR DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

- 1) M. Prévost signale une réunion du SIABAVE qui a été annulée faute d'un quorum suffisant.
- 2) M. Mauvezin a participé à une réunion à la Communauté de commune sur l'assainissement, ce point sera évoqué plus loin dans le compte-rendu.
- 3) M. Mériaux a assisté à un conseil communautaire de la communauté Fismes-Ardre et Vesle où il été constaté les points suivants :
 - a) des dysfonctionnements dans la présentation des délibérations, ce qui a nécessité le retrait de 3 délibérations
 - b) l'absence total d'entretien sur les deux écoles de Vandeuil et de Courlandon pendant la période des vacances scolaires (cette remarque a été exprimée auprès du conseil communautaire et plus spécialement sur l'entretien des espaces verts qui a été réalisé après la rentrée des classes).

III – INFORMATION SUR LE DOSSIER DU SDIS (construction de la caserne de pompiers de Fismes)

M. le Maire informe le conseil municipal que ce dossier sera plaidé prochainement en cours de Cassation et que nous connaissons seulement à ce moment la décision définitive nous concernant ainsi que l'ensemble des communes avec lesquels nous avons fait une action commune.

IV – DECISION NETTOYAGE DES CANALISATIONS AVEC EVACUATION DES DECHETS

M. Mériaux rappelle l'accord du conseil de procéder au nettoyage des canalisations d'eaux pluviales du village. Toutefois cet accord ne comprenait pas l'évacuation des déchets. Après prise de renseignements auprès de la Société SOGESSAE, celle-ci estime le coût de cette évacuation à environ 1100 € HT (soit 10 tonnes à 110 € la tonne HT). Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ajouter cette prestation d'évacuation de déchets à la commande de nettoyage des canalisations.

V – PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FISMES-ARDRE et VESLE

M. Mauvezin Frédéric nous résume les points évoqués :

- a) le programme est actuellement figé jusqu'en 2020 ou 2025. (ce qui veut dire que notre commune ne sera pas assainie avant cette date). Le plus gros investissement étant la reconstruction de la station d'épuration de Fismes.
- b) Il est demandé aux communes qui ne sont pas assainies en collectif de réfléchir et de confirmer leur orientation en assainissement collectif ou individuel.
- c) Il sera prochainement créé un service de prévention à l'assainissement individuel (appelé SPANC) qui vérifiera dans les communes le bon fonctionnement des assainissements individuels.
- d) M. Mériaux précise qu'au dernier conseil communautaire, il a été demandé que des subventions soient demandées concernant l'assainissement individuel, ce qui n'est pas fait à l'heure actuelle.

VI – GESTION DE LA MEDIATHEQUE

M. Mériaux précise que dans la dernière réunion du conseil communautaire, celui-ci a confirmé que la gestion de la médiathèque de Courlandon reste dans la compétence de la Communauté de communes. Toutefois il nous faut réfléchir et proposer à nos habitants des plages horaires plus importantes d'ouverture de la médiathèque.

VII – PROJET DE LA SALLE DES FETES

M. Mériaux présente au conseil le projet revu à la baisse pour les travaux de notre salle des fêtes. Une discussion s'engage sur l'opportunité de ces travaux ou un choix différent sur des travaux de voirie. Après un échange fructueux, quelquefois animé et argumenté, un vote est demandé par M. Mériaux. Par 6 voix pour le projet et 4 voix contre, (le vote de Mme Beurrier absente n'est pas comptabilisé), le projet est retenu et accepté par le conseil. Une prochaine réunion sera nécessaire pour figer le projet présenté et démarrer le dossier administratif.

M. le maire précise qu'il organisera très vite une réunion de conseil pour envisager les prochains travaux de voirie et il demande à ce propos à chaque conseiller de bien regarder dans le village, les urgences sur ce type de travaux.

VIII – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MONUMENTS AUX MORTS

M. Mériaux présente plusieurs catalogues avec des présentations de bornes de 1m de hauteur environ. Celles-ci se posent soit avec un espace inférieur au passage d'une voiture soit 1.80m environ, soit avec un espace supérieur et alors elles sont reliées par une chaîne. Après échange, il est décidé de ne pas s'orienter vers ce choix de bornes mais plutôt sur des bornes plus petites, un modèle est retenu sur un catalogue (et une pose sans chaîne). Des devis seront demandés à plusieurs fournisseurs et présentés à un futur conseil municipal.

M. Cattarin précise qu'avant la pose de ces bornes, il faudra procéder à la reprise de quelques bordures de trottoirs.

IX – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT HORIZON ON LINE AVEC NOTRE PRESTATAIRES JVS

Le contrat informatique avec notre prestataire, la société JVS, arrive à son terme et elle nous a fait parvenir une proposition financière (le contrat dure trois ans). M. Mériaux précise le coût de ce contrat, l'augmentation est raisonnable. Après discussion et demande d'explication, le conseil accepte la proposition financière de la société JVS et de procéder à une décision modificative pour ouverture de crédit au budget 2014

1) DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2051	10009			Concessions et droits similaires	2 300,00
Total						2 300,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	10005			Constructions	-2 300,00
Total						-2 300,00

X – INFORMATION SUR LA REVISION DU POS (et transformation en PLU)

M. le Maire précise que des contacts ont été pris avec la direction des territoires afin d'obtenir la procédure à suivre pour la révision du POS. Lorsque ceux-ci nous seront parvenus, nous commencerons à travailler sur ce dossier, une délibération sera prise à ce sujet qui confirmera notre intention de réviser notre plan d'occupation des sols et de le transformer en PLU.

1) TRANSFORMATION DU POS EN PLU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu l'article 135 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le POS approuvé le 9 novembre 2001, modifié le 9 janvier 2004,

Considérant la caducité du plan d'occupation des sols de la commune au 1^{er} janvier 2016 si le conseil ne décide par l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Considérant la nécessité de doter la commune d'un document d'urbanisme,

Considérant les principaux objectifs de cette procédure :

- Préciser les différentes zones et leur destination (zones agricoles, naturelles, d'activités et urbaines, ...), qui seront délimitées sur des documents graphiques,
- Définir les règles de construction des zones à urbaniser,
- Définir la stratégie de développement économique,
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et veiller à la préservation de la qualité des paysages, en particulier aux entrées du village

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la transformation du POS en PLU

2. de lancer la concertation préalable avec le public selon les modalités suivantes :

Affichage de la délibération en mairie

3. de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires, en application de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, soient associés à la transformation du POS en PLU pour la conduite de la procédure

4. de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU,

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant l'élaboration du PLU

6. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation (DGD) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,
7. que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au sous-préfet de Reims et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- au président du SIEPRUR en charge du SCOT de la Région Rémoise
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au Président de la Communauté de communes dont la commune est membre
- aux Maires des communes limitrophes
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (E.P.C.I.) voisins

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie ou au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres concernées et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. le Maire informe le conseil municipal d'un projet déjà bien avancé de l'installation d'une brasserie dans un bâtiment de l'ancienne papeterie. Le logement est même en rénovation pour accueillir le patron de cette petite entreprise.
- 2) M. Mauvezin a constaté le nettoyage en espace vert sur la partie dit de l'abreuvoir et demande de continuer ce nettoyage plus loin vers la droite le long de la rive de la Vesle.
- 3) M. Mauvezin demande où en sont les deux dossiers de la commune sur des habitants qui ont réalisé des travaux non conformes au POS.
M. le Maire répond que pour l'un des dossiers le litige est résolu puisque la personne a présenté à la commune un dossier de demande de travaux qui est conforme, il lui reste à procéder à ceux-ci. Quant au second dossier, M. Mériaux rencontrera une dernière fois cette personne et dans le cas d'un dernier refus, il procédera à la poursuite judiciaire de ce dossier.
- 4) M. Mauvezin rappelle les travaux à réaliser sur le lavoir qui continue à fuir. M. Mériaux précise qu'il a fait procéder à l'étanchéité de l'intérieur du bac extérieur, mais sans succès. La fuite vient sûrement de la canalisation qui passe à travers le mur. Des travaux seront entrepris pour supprimer cette fuite.
- 5) M. Prévost Laurent signale des passages trop rapides d'une voiture sur la route derrière la ferme et il nous informe avoir averti la gendarmerie, sans succès, M. Mériaux contactera également la gendarmerie pour appuyer cette demande.
- 6) M. Mériaux contactera par courrier le Siabave afin de faire procéder à un nettoyage de la rive de la Vesle sur la rue du moulin.

La séance est levée à 21 H 00.

Auditeurs Libres : Mme Pélican et son ami, Mme Mauvezin et Mme Rochette.